

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE****I HORAIRES**a) Horaires des classes : (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

TARCENAY :	8h25-11h45	13h25-15h50
TREPOT :	8h40-12h10	13h40-16h05
FOUCHERANS :	8h35-12h05	13h35-16h

L'école compte dix classes, réparties sur trois sites différents.

Les élèves peuvent être accueillis et surveillés dix minutes avant l'horaire de début des cours sur chaque site.

L'entrée dans les cours de récréation est interdite aux enfants avant ces horaires et en dehors de la présence du maître de service.

Conditions particulières FOUCHERANS :Le matin, l'accueil est assuré dès 8h15 **pour les élèves transportés en bus.****Conditions particulières classes maternelles :**

- 1- L'accueil des élèves **se termine** à 8h25 le matin et 13h25 l'après-midi.
- 2- Les parents reprendront leurs enfants à 11h55 et 15h50. Ils devront cependant attendre que l'ATSEM ait ouvert la porte.
- 3- Seules les personnes majeures et responsables légalement peuvent accompagner un enfant à l'entrée et à la sortie des classes ainsi qu'aux différents arrêts de bus.
- 4- Les enfants, non repris à la sortie des classes maternelles ou à la descente du bus, seront conduits à la garderie qui se tient à la salle d'accueil du centre de loisirs de TARCENAY. Cet accueil fera l'objet d'une facturation à la charge des parents.

En classes élémentaires, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant dès qu'ils ont franchi l'enceinte de l'école.

b) Horaires du ramassage scolaire**Bus avec accompagnatrice**

Point d'arrêt	Matin Aller	Après-midi Aller	Point d'arrêt	Matin Retour	Après-midi Retour
Trepot Ecole	8H08	13H08	Tarcenay	11H55	15H50
Beauséjour	8H10	13H10	Foucherans	12H05	16H00
Foucherans	8H15	13H15	Beauséjour	12H08	16H03
Tarcenay	8H25	13H25	Trepot Ecole	12H12	16H07
Trepot Ecole	8H40	13H40	Tarcenay	12H22	16H17

**Bus sans accompagnatrice**

Point d'arrêt	Matin Aller	Après-midi Aller	Point d'arrêt	Matin Retour	Après-midi Retour
Foucherans	8H05	13H09	Tarcenay	11H55	15H50
Beauséjour	8H08	13H12	Foucherans	12H05	16H
Trepot Ecole	8H10	13H15	Beauséjour	12H08	16H03
Tarcenay	8H20	13H20	Trepot (Arrivée)	12H10	16H05
Foucherans	8H30	13H30	Trepot (Départ)	12H12	16H07
Beauséjour	8H32	13H32	Beauséjour	12H18	16H13
Trepot	8H35	13H35	Foucherans	12H22	16H17
			Tarcenay	12H29	16H24

**II ADMISSION ET SCOLARISATION :**

Il n'y a qu'une seule rentrée en septembre.

**Désormais**, à partir de **trois ans**, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire. Les élèves de PS peuvent bénéficier d'une dérogation accordée par le Directeur Académique permettant une scolarité à temps partiel.

Aucune autorisation ne sera accordée pour retirer son enfant de l'école en vue de partir en congé ou de prolonger ce congé.

#### Absences :

**Toute absence doit être signalée dès le début de la demi-journée. En cas de manquement à cette règle, l'enseignant se mettra en rapport avec vous, dès 9 heures ou 14 heures, afin de s'assurer du caractère normal de cette absence.**

En cas d'absence prolongée, les parents doivent avertir l'enseignant de sa durée dans les plus brefs délais.

Toute demande spécifique (absence d'une semaine pour convenances personnelles) devra faire l'objet d'un **courrier** adressé à la Directrice dans lequel **les parents dégageront l'école de toute responsabilité pendant l'absence de l'élève**. Tout cas de maladie épidémique sera signalé à l'enseignant qui informera l'ensemble du personnel par voie d'affichage. Pour certaines maladies, le retour de l'enfant à l'école sera subordonné à la présentation d'un certificat de non-contagiosité.

**A l'école élémentaire**, à compter de quatre demi-journées d'absence durant le mois, sans motif légitime ni excuses valables, la directrice d'école saisit le Directeur Académique (DASEN) sous couvert de l'Inspecteur de la circonscription (IEN).

#### Droit d'accueil en cas de grève

En cas de grève des personnels enseignants, lorsque le service d'accueil est mis en place par le Syndicat Intercommunal, les élèves pourront être accueillis sur un ou plusieurs sites d'enseignement selon des modalités qui auront été communiquées préalablement aux familles par écrit.

#### Accueil des élèves en cas d'absence d'un enseignant (remplacement non assuré)

Les élèves de l'école pourront être amenés à utiliser le transport scolaire pour se rendre sur un site d'enseignement différent de celui qui les accueille habituellement. La mise en place de cette organisation se fait sous couvert de la directrice.

**Tous les élèves de l'école bénéficient d'une autorisation exceptionnelle, donnée par le Conseil Régional, pour utiliser le transport scolaire en cas de besoin pour se déplacer d'un site à l'autre.**

#### Répartition des élèves par classe

L'école fonctionnant sur trois sites d'enseignement, il est possible que des changements interviennent dans la structure des différentes classes. Ces modifications seront décidées par les enseignants, validées par le conseil de cycle et présentées au conseil d'école.

Dans le cas où un même niveau d'enseignement serait dispensé sur deux sites différents, la répartition des élèves se fera selon deux critères :

- 1 – L'avis des maîtres et les choix pédagogiques favorables aux élèves concernés.
- 2 – Le village d'origine de l'élève

### **III HYGIENE ET SECURITE**

Les grilles d'accès aux différents bâtiments scolaires sont verrouillées.

Les locaux scolaires sont tenus dans un état permanent de propreté et de salubrité. Ils sont entretenus hors de la présence des enfants.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour + locaux).

Des exercices de sécurité incendie ont lieu trois fois par an dans le bâtiment regroupant les classes maternelles (4 classes) et une fois par an sur les autres sites où la capacité d'accueil est inférieure (2 classes sur chacun de ces sites). Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), deux exercices de mise en confinement ont lieu chaque année sur chacun des sites d'enseignement.

### **IV DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

La communauté éducative réunit les personnels de l'école, les élèves, les parents d'élèves, les membres du Syndicat intercommunal ainsi que les partenaires ponctuels.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter les principes de laïcité : **le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

**Désormais, le port du masque est obligatoire pour tous les adultes (membres de l'équipe éducative, personnes travaillant au sein de l'école, parents, intervenants extérieurs) et pour les élèves du CP au CM2 dans l'espace scolaire (bâtiments et extérieurs).**

#### Les élèves

Tout châtimement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent bénéficier de garantie de protection contre toute violence physique ou morale. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 régit la scolarisation des élèves.

Chaque élève a l'obligation de n'utiliser d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité : utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité apprises.

### Les parents

Les parents sont représentés au Conseil d'Ecole par des membres élus qui sont leur porte-parole pour ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'école.

Les parents sont des partenaires.

Ils sont informés du fonctionnement de l'école ainsi que des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires. Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les membres de la communauté éducative.

Ils doivent, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la communauté éducative, respecter les personnes et leurs convictions et faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils doivent s'engager dans une relation d'écoute et de confiance avec les familles dans l'intérêt des élèves qui sont accueillis au sein de l'école. Ils informent les familles sur les acquis et les comportements scolaires de leurs élèves.

Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de la République.

### La communication Ecole / Famille

Chaque élève possède un cahier de liaison qui sera utilisé comme moyen de communication entre l'école et la famille. Désormais, **les informations générales** sont transmises **par mail aux deux parents**.

Les parents peuvent solliciter les enseignants afin d'être reçu pour un entretien tout au long de l'année. Le dialogue est le moyen qui doit être privilégié en cas de difficulté.

## **V REGLES DE VIE A L'ECOLE**

**Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « Vivre Ensemble », le sens et les conséquences de ses comportements ainsi que ses droits et ses obligations.**

L'élève, par son engagement adapté et encadré, devient progressivement acteur des règles de vie à l'école.

Chaque élève aura pour objectif le respect des règles établies. Il sera encouragé pour favoriser les comportements positifs et le conduire à progresser dans le « Vivre Ensemble ».

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire et perturbent le bien-être de la collectivité donnent lieu à des réprimandes et des sanctions qui auront fait l'objet d'une explicitation préalable aux élèves et à leurs familles.

**En classes élémentaires**, les règles de vie de la classe sont établies dans le cadre de **l'Enseignement Civique et Moral**.

Les élèves qui ne respectent pas les règles de vie et de fonctionnement de la classe se verront réprimandés. A la 3<sup>ème</sup> réprimande, ils seront sanctionnés de la manière suivante :

- Un travail écrit en lien avec les apprentissages de la classe sera donné à l'élève. Il sera accompagné d'une explication. Ce travail sera visé par les parents.

Si ces mesures n'améliorent pas l'attitude de l'élève, l'enseignant rencontrera au plus vite la famille. Au cours de cette rencontre formelle, les partenaires (Ecole / Famille) travailleront pour élaborer une fiche de suivi de l'élève. Celle-ci listera les objectifs à atteindre pour palier aux manquements de l'élève. Une évaluation de cette fiche se fera graduellement tout au long de l'année scolaire.

**En classes maternelles**, le suivi se fait au cours des différentes rencontres qui jalonnent l'année scolaire ou par le biais du cahier de liaison.

**Le respect des règles de vie est un élément déterminant dans la réussite de tous les élèves. Tous les membres de la communauté éducative en sont les garants.**

**Nouvelle règle concernant la tenue vestimentaire de tous les élèves en hiver :**

Le retour à la semaine de 4 jours a généré une diminution de la pause méridienne. De ce fait, les membres de l'équipe éducative et du centre de loisirs ont échangé autour de l'organisation du temps méridien en hiver. Le temps d'habillage et de déshabillage est considérablement augmenté en période hivernale en raison du port des combinaisons et pantalons de ski.

Après réflexion, la décision de demander aux familles de ne pas faire porter de combinaison ou pantalon de ski aux élèves a été prise. Les cours de récréation seront déneigés et un blouson, un bonnet, des gants (moufles pour les élèves de maternelle) et des bottes constitueront la tenue adaptée pour l'hiver.

Les enseignants se réservent le droit d'organiser ponctuellement une sortie dans la neige. Les familles seront prévenues préalablement et les élèves seront alors invités à porter une tenue spécifique pour cette activité.

## VI TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport ne peut donner lieu à aucune modification d'arrêt sans l'accord du Conseil Régional qui **organise et finance** ce service. Les élèves doivent être en possession de leur titre de transport à chaque voyage.

Les élèves doivent respecter les consignes visant à garantir la sécurité des passagers :

- **Boucler la ceinture de sécurité**
- **Ne pas se déplacer pendant les trajets**
- **Avoir un comportement correct et respectueux envers les personnes et le matériel**
- **Ne pas jouer avec des objets qui risqueraient de provoquer un accident**

En cas de manquement à ces règles, le président d'Education 2000 ou la directrice interviendront auprès des élèves concernés et de leurs familles. En cas de nouveau manquement, le dossier sera transmis au Conseil Régional qui pourra prononcer la suspension temporaire, voire définitive, du droit d'emprunter le transport scolaire.

### Consignes particulières classes maternelles :

Les élèves voyagent sous la responsabilité de l'accompagnatrice.

Il est nécessaire de respecter certaines consignes précises :

- utiliser le bus exclusivement pour se rendre à l'école et rentrer dans la famille
- faire connaître à l'accompagnatrice, **par écrit**, toutes les modifications prévisibles quant à l'utilisation de ce transport (cantine, garderie, prise en charge par la gardienne ...) et cela, **au moins une semaine à l'avance**
- signaler, **par écrit**, toute modification de dernière minute qui engendre des changements dans la prise en charge des élèves
- **Pas de modifications « pour convenance personnelle » : l'équipe éducative se décharge de toute responsabilité pour les erreurs qui pourraient résulter du non-respect de cette règle.**

La gestion de ce service est **très complexe** en raison du nombre important d'enfants scolarisés en classes maternelles.

Lorsque les élèves des classes élémentaires (CP au CM2) circulent en bus d'un site à l'autre, ils sont sous la responsabilité des familles en cas d'incivilité ou de non-respect des règles de sécurité.

**Tous les élèves de l'école bénéficient d'une autorisation exceptionnelle (accordée sur demande par la Région Bourgogne Franche-Comté) pour emprunter le transport scolaire en cas de grève, d'absence d'un enseignant ou d'un déplacement entre les sites d'enseignement.**

## VII ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

La restauration scolaire et la garderie du matin et du soir sont gérées par la directrice du CLSH. Les inscriptions doivent se faire une semaine à l'avance selon les conditions définies par la directrice.

Règlement adopté à l'unanimité lors du Conseil d'Ecole du 3 novembre 2020.

***Veillez compléter le document collé dans le cahier de liaison de votre enfant qui atteste que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous acceptez de vous y conformer.***